



REÇU LE

09 JUIN 2011

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTRISON

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET
LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)

COMMUNE DE NERVIEUX (Loire)

Arrondissement de MONTBRISON

I. SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune gère directement les équipements publics (2 stations d'épuration et 11.600 kilomètres de conduite).

L'exploitation des installations est effectuée par les employés techniques communaux, avec l'assistance de la société SAUR France, dans le cadre d'un contrat d'assistance.

La MAGE (Mission d'Aide à la Gestion de l'Eau) du Conseil Général, intervient également dans le pilotage générale de l'installation et le suivi des obligations réglementaires.

1. SITUATION DES INSTALLATIONS

- Lagune de Grénieux : capacité totale de 167 Equivalent-Habitants, saturée hydrauliquement en raison des entrées d'eaux claires sur le réseau et du branchement des toitures de maison sur le réseau eaux usées.
- Station d'épuration de Nervieux : capacité de 493 Equivalent-Habitants

Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration, d'une capacité de 780 EH, destinée à remplacer la station du bourg de Nervieux, est en cours de finalisation. La technique retenue sera une station de type 'lit planté de roseaux' implantée au point bas du réseau de collecte, chemin des sables, en amont de la station existante.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT (détail des dépenses apparaissant au compte administratif)

Section de fonctionnement en € TTC:

Les dépenses de fonctionnement portent principalement sur :

- intervention dépannage des installations : 9 %
- frais de personnel : 16 %
- intérêts d'emprunts : 5 %
- dotations aux amortissements : 69 %
- autres charges : 1 %

	2007	2008	2009	2010
Dépenses	43 545 €	56 058 €	63 640 €	61341 €
Recettes	44 103 €	52 319 €	56 479 €	59173 €
Résultat	5 346 €	- 3 739 €	- 5 346 €	- 7 514 €

- Pour 2010, la redevance pollution instaurée par l'agence de l'eau a été refacturée aux abonnés du service (montant : 11 269.20 €).
- L'Agence de l'eau nous a versé la somme de 4 523 €.
- Les recettes de droits de branchement des particuliers au réseau d'assainissement collectif s'élèvent à 8 907 € pour 3 branchements. Afin de compenser le déficit de fonctionnement, la commune envisage de réviser les tarifs de la redevance.

Section d'investissement en € TTC:

	2007	2008	2009	2010
Dépenses	45 158	81 432	45 174	102 261
Recettes	65 884	63 827	82 268	42 384

En 2010, des travaux importants de préparation du site de la nouvelle station ont été réalisés (83 KE)

- Le remboursement reçu du FCTVA s'élève à 3 934 € TTC.
- Afin de compenser le déficit d'investissement, la commune a versé une subvention de 9 000 € du budget communal.

Redevances Assainissement :

ANNEE	FORFAIT en Euros	Prix du M3 d'eau consommée	Montant de la redevance pour une consommation de 120 m3/an
2007	52	0.27	84.4 €
2008	52	0.33	91.6 €
2009	60	0.40	108.0 €
2010	44	0.60	116.0 €
2011	44	0.73	131.6 €

- Redevances :

Depuis 2007, la Commune a révisé régulièrement les prix de la redevance afin de financer les nombreux travaux de maintenance sur la station d'épuration actuelle (changement de conduites, pompes et aérateurs) et anticiper la construction de la nouvelle station.

Une évolution forte de la tarification a été initiée en 2009 pour se conformer à la réglementation (arrêté du 06 août 2007). Un ajustement des tarifs a été engagé avec majoration de la part variable pour encourager à limiter la consommation d'eau.

Cette politique s'est avérée efficace, au regard de la consommation moyenne d'eau par foyer, en constante diminution.

En 2010, les recettes ont été majorées de 4 361€ suite à l'évolution de la tarification.

L'évolution de la consommation d'eau potable est la suivante :

ANNEE	CONSOMMATION EN M3	NOMBRE D'ABONNES (Foyers)	Consommation moyenne par foyer en m3
2008	30 329	347	87.4
2009	27 956	366	76.3
2010	25 131	372	67.5

II. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Il est rappelé que le SPANC de la Commune de Nervieux a été créé, par délibération du 21/10/2005, afin de répondre à la législation européenne transposée en droit français par la loi du 3 janvier 1992. Par délibération du 27/01/2006, il a été décidé de confier le diagnostic et le contrôle des équipements à la SAUR – ST GERMAIN LAVAL pour une durée de 3 ans.

En 2010, le contrat a été prolongé par tacite reconduction d'une année, aux mêmes conditions financières pour les usagers.

Le diagnostic et le contrôle des équipements sont réalisés par la SAUR – St Germain Laval qui a pour mission d'assurer :

- l'état de lieux et la vérification du fonctionnement des installations existantes (bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité – bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration – accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux),
- l'instruction des nouvelles demandes d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour les nouvelles constructions situées hors réseau collectif.

Pour rappel, tarifs des prestations

Nouvelles constructions : - Conception : 55.00 € H.T.
- Contrôle réalisation : 65.00 € H.T.

Constructions existantes : - Contrôle de l'existant : 65.00 € H.T.

Le SPANC s'applique sur les secteurs urbanisables de la Commune non desservis pour le réseau d'égouts collectif, c'est-à-dire dans les secteurs : Les Roches, Les Garets, Sugny, Le Coin (partie) ainsi que les parties éloignées (La Brèche , La Galonnière...), voir détail dans le PLU communal consultable sur le site internet : www.nervieux.fr (urbanisme et environnement / plan local d'urbanisme).

SITUATION des installations individuelles

Bilan au 31/12/2010

	Dont secteur de GRENEUX	TOTAL NERVIEUX
Nb d'habitats non raccordés	15	76
Nb installations conformes (favorables)	5	17
Nb installation à revoir(favorable sous réserve)	5	17
Nb installations non-conformes (défavorable)	14	31
Nb total usagers eau potable		452
Nb total des foyers reliés aux réseaux d'égouts publics		372 facturés

Actions envisagées sur 2011 :

Poursuites des efforts de communication auprès des foyers SPANC pour rappel des obligations (loi LEMA) et incitation à engager des travaux de mises aux normes.